Évolutions V15 2024 ISAPAYE 2024

SOMMAIRE

Toutes les DSN mensuelles de la période de 2023 doivent être déposées et acceptées avant installation de la version V15. TOUS les bulletins de janvier 2024 doivent être revalidés pour prendre en compte la mise à jour du cahier technique DSN 2024. Après installation de la version 2024, les DSN mensuelles et signalements pourront être déposées uniquement à partir du 25/01/2024. , nécessitent des manipulations AVANT la validation ou Les sujets, dont le sommaire indique revalidation des bulletins de salaire de janvier. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN (CT 2024)......5 1.1.1 Comment contrôler les informations du bloc 58 en calcul de Bulletin ? 5 1.1.2 1.1.1 Comment contrôler les éléments dans la DSN mensuelle ? 6 112 Point particulier pour la déclaration des Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement 113 Comment effectuer un rappel d'heures supplémentaires exonérées ?.....7 1.1.4 Comment effectuer un rappel du Montant net social dans le bloc S21.G00.58?.....7 1.1.5 1.2.1 1.2.2 Déclaration des individus nés à l'étranger......8 1.2.3 1.2.4 1.3.1 1.3.2 1.3.3 Mise à jour des contrôles suite au nouveau cahier technique 202410 1.3.4 1.4.1 1.4.2 GESTION DES RAPPELS DE COTISATIONS EN 202412 2. 2.1 La déclaration du taux de cotisation en DSN lors d'un rappel......12 2.1.1 2.1.2

3. LF	FSS 2024	15
3.1	Allocations familiales à taux réduit	
3.	3.1.1 Explications	
3.	3.1.2 Gestion du seuil d'éxoneration mensuel et annuel	
3.	3.1.3 État de contrôle AF_AN_2024.ISA	
3.	3.1.4 Que fait le programme ?	
3.2	Maladie à taux réduit	
3.	3.2.1 Explications	
3.	3.2.2 Gestion du seuil d'éxoneration mensuel et annuel	
3.	3.2.3 État de contrôle MAL_ANNUEL.ISA	
3.	3.2.4 Que fait le programme ?	
4. É\	VOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	20
4.1	MNS (Montant Net Social) : nouveau calcul	
4.	1.1.1 Explications	
4.	1.1.2 Que peut faire l'utilisateur ?	
4.	A.1.1 Récapitulatif de ce qui entre dans le calcul du MNS	
4.	1.1.2 Que fait le programme ?	
4.2	AUTO : Modification des fiches de paramétrages de IRP AUTO V	
4.	4.2.1 Quelles sont les modifications de paramétrages ?	
4.	1.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?	
4.	1.2.3 Que fait le programme ?	
43	TRANSPORT : Cotisation Caisse Congés Pavés	28
4	1.3.1 Pourauoi une nouvelle liane de cotisation caisse CP pour le transport ?	
4.	1.3.2 Oue doit faire l'utilisateur ?	29
4.	1.3.3 Oue fait le programme ?	
4.4	AGRI : Retraite supplémentaire non cadre	
4.	1.4.1 Pourauoi une évolution sur la cotisation retraite supplémentaire non cadre ?	
4.	1.4.2 Oue fait le programme ?	
4.5	Congés payés : impact des absences pour maladie non professionnelles	
4.	4.5.1 Quelle évolution sur la prise en compte des absences dans le calcul des CP ?	
4.	1.5.2 Que doit faire l'utilisateur ?	
4.	1.5.3 Que fait le programme ?	
4.6	BATI : Mandataire et formation professionnelle	
4.	1.6.1 Pourquoi une modification sur les lianes de formation professionnelle ?	
4.	1.6.2 Que doit faire l'utilisateur ?	
4	1.6.3 Oue fait le logiciel ?	
		02

	4.7 PASS N	VAVIGO : Impression de la part imposable prise en charge	
	4.8 Gestio	n des salariés de + 65 ans.	
5	. AUTRES	ÉVOLUTIONS	32
	5.1 Activit	é partielle : correction du calcul de la base CSG/ CRDS pour les VRP exclusif	
	5.1.1	Pourquoi une correction est elle faite ?	
	5.1.2	Que fait le programme ?	32
	5.2 Déclar	ation de la réduction de charge Notaire	
	5.2.1	Que dit l'ACOSS ?	33
	5.2.2	Que fait le logiciel ?	33
	5.3 État Ef	ffectif : prise en compte des salariés VPRM	
	5.3.1	Que dit le BOSS ?	33
	5.3.2	Que fait le prograpmmme ?	
	5.4 Edition	n RCC.ISA : Modification de la mise en page	
	5.5 Mise à	a jour de la liste des IDCC	

п

1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN (CT 2024)

1.1 Mise en place du bloc S21.G00.58 – éléments de revenu calculés en net

1.1.1 Explications

À compter de la norme DSN 2024, les éléments de revenu calculés en net comme les heures supplémentaires exonérées et le montant net social seront déclarés dans le bloc **S21.G00.58** – **éléments de revenu calculés en net.**

- ✓ Ce bloc est composé comme suit :
 - S21.G00.58.001 Date de début de période de rattachement
 - **S21.G00.58.002** Date de fin de rattachement
 - **S21.G00.58.003** Type d'éléments de revenu calculés en net
 - **S21.G00.58.004** Montant

Les dates de début et de fin de rattachement ne sont obligatoires que lors de rappels. Pour un bulletin courant la date de rattachement déclarée sera celle du bloc *S21.G00.50* Versement individu.

- ✓ Les types d'éléments attendus sont les suivants : S21.G00.58.003
 - **01** Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement
 - 01 Rappel Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement
 - 03 Montant net social
 - 03 Rappel Montant net social

La déclaration du code 03 - Montant net social sur la période courante est obligatoire même s'il est à zéro.

- ✓ Les valeurs suivantes sont des valeurs de réserve non utilisées pour le moment : S21.G00.58.003
 - 04 type d'élément de revenu calculé en net A
 - 05 type d'élément de revenu calculé en net B
 - 06 type d'élément de revenu calculé en net C
 - 07 type d'élément de revenu calculé en net D
 - 08 type d'élément de revenu calculé en net E

Cf. Cahier technique DSN 2024

1.1.2 Comment contrôler les informations du bloc 58 en calcul de Bulletin ?

Les informations véhiculées dans le bloc 58 sont visibles dans le nouvel onglet Éléments de revenus calculés en net dans le calcul de bulletin.

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/ Calcul

ÉTAPE 2 : Sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : Dans l'onglet DSN et sous onglet Éléments de revenus calculés en net

Calcul du bulletin de salaire $ imes$			Ē
<u>Salariés Valeurs mensuelles Bulletin Données fixes Absences Règlements DSN</u>			
Salarié salarié demo (SALARIE) Période de paie 01/01/2024 au 31/01/2024			🔿 En savoir +
Modèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2023]: MENSUEL CDI Exonération			18
Régularisations des cotisations Régularisations affiliations retraite Eléments de revenu calculés en	net		4
Eléments de revenu calculés en net			
Code Type d'élément de revenu calculé en net	Date début	Date fin	Montant
03 Montant net social			1585,52
01 Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement			373,40

✓ Cet onglet s'alimente en automatique en fonction des éléments présents dans le calcul de bulletin.

 Des contrôles ont été mis en place lors de la validation du bulletin si des informations obligatoires sont manquantes.

1.1.1 Comment contrôler les éléments dans la DSN mensuelle ?

Lors du calcul de la DSN mensuelle il est possible de contrôler les informations déclarées dans le bloc **S21.G00.58** sur l'édition **DSN Mensuelle – Résumé**.

ÉTAPE 1 : Aller en Déclarations/DSN/Mensuelles/Mensuelles

ÉTAPE 2 : Accéder aux déclarations

ÉTAPE 3 : Cliquer sur "Calculer/recalculer"

ÉTAPE 4 : Cliquer sur "Éditer/Envoyer"

ÉTAPE 5 : Cocher "DSN Mensuelle – Résumé sur la partie de gauche "

ÉTAPE 6 : Faire un aperçu

Exemple :

Les éléments présents dans le bulletin sont les suivants :

Calcul du bulletin de salaire $ imes$			Ē				
<u>alariés Valeurs mensuelles Bulletin Données fixes Absences Règlements DSN</u>							
Salarié salarié demo (SALARIE) Période de paie 01/01/2024 au 31/01/2024	salarié demo (SALARIE) Période de paie 01/01/2024 au 31/01/2024						
Modèle [MENS_CDI1.UTI au 01/01/2023]: MENSUEL CDI Exonération			18				
Régularisations des cotisations Régularisations affiliations retraite Eléments de revenu calculés en	net		4				
Eléments de revenu calculés en net							
e Type d'élément de revenu calculé en net Date début Date fin Montant							
Montant net social							
01 Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement			373,40				

Dans le résumé de la DSN mensuelle :

Bulletin de salaire du 01/01/2024 a	nu 31/01/2024 - Ve	ersement le 31/12/2023	
Rémunération nette fiscale : Base brute sécurité sociale : Salaire rétabli :	136,71 € 171,80 € 1 892,40 €	Montant net versé : Salaire brut - calculs droits assurance chômage : Salaire de base :	110,22 171,80 1 864,02
Prélèvement à la source : Taux : Montant : 0,00 € Montant soumis au prélèvement à la s	0,00 % Ty ource: 136,71€	pe du taux : 13-Barème mensuel métropole	
Activités (01/01/2024 au 31/01/ Travail rémunéré : 11,67 - en Heure Travail rémunéré : 31,00 - en Jours œ Durée d'absence non rémunérée : 140 Autres éléments de revenu brut (0 Cotisation frais de santé : 20,94 € Cotisation prévovance et retraite supp	2024) Alendaires de la périoc 1,00 - en Heure 01/01/2024 au 31/ I. : 1.39€	de d'emploi pour calcul PLSS 01/2024)	
Eléments de revenu calculés en ne Montant net social : 1 585,52 € Heure(s) complémentaire(s) ou supplé	et (01/01/2024 au imentaire(s) exonérée	31/01/2024) e(s) fiscalement : 373,40 €	

1.1.2 Point particulier pour la déclaration des Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement dans le bloc S21.G00.58

- À compter de la version de norme P24V01, les montants versés au titre des heures supplémentaires exonérées n'intègrent plus la rémunération nette fiscale renseignée en rubrique "Rémunération nette fiscale" - S21.G00.50.002.
- En 2023, le montant des heures supplémentaires exonérées était déclaré en bloc de rémunération S21.G00.51 sous le code 026.

À partir du cahier technique DSN 2024 le code **026** est interdit.

Le montant sera déclaré uniquement en bloc **S21.G00.58.003**- éléments de revenu calculés en net sous le code **03**.

- ✓ La rémunération 026 est tolérée en période de rappel, cependant la régularisation est à privilégier sous le code 01B du bloc 58.
- ✓ Les codes **01B** et **026** ne peuvent être déclarés simultanément pour une même période de rappel.

Cf. Fiche DSN 2066 DSN - Modalités déclaratives des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées

Comparatif entre le déclaratif de 2023 et celui attendu en 2024 pour les heures supplémentaires défiscalisées sous le plafond annuel d'exonération :

Rubrique DSN	En norme P23V01	En norme P24V01				
Versement individuel :						
Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002	RNF avec le montant net des heures supplémentaires exonérées	RNF sans le montant net des heures supplémentaires exonérées				
	sous les codes 017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires					
Bloc Rémunération –	ou « 018 - Heures supplémentaires structurelles exonerées.					
521.G00.51	sous le code 026 - Heures supplémentaires exonérées					
Éléments de revenu calculé en net – S21.G00.58		sous le code 01 - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement (y compris journées de RTT monétisées) ».				

1.1.3 Comment effectuer un rappel d'heures supplémentaires exonérées ?

La méthode pour les rappels sur les heures supplémentaires exonérées ne change pas en calcul de bulletin.

Une fois le rappel saisi, il convient de reporter la valeur des heures supplémentaires exonérées nettes dans le **bloc 58**.

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/ Calcul



- ÉTAPE 2 : Sélectionner le salarié
- ÉTAPE 3 : Dans les valeurs mensuelles, **07 DIVERS AU BRUT**, saisir le montant des heures supplémentaires exonérées

ÉTAPE 4 : Dans l'onglet **DSN** et sous onglet **Éléments de revenu calculés en net**, saisir le code **01B Rappel Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement** avec les dates de rattachement et le montant net.

1.1.4 Comment effectuer un rappel du Montant net social dans le bloc S21.G00.58?

Pour corriger une erreur de déclaration du montant net social :

- ✓ le MNS doit être rattaché au mois du versement déclaré en erreur.
- ✓ La correction est à déclarer dans le bloc S21.G00.58
- ✓ Les montants portant la correction peuvent être positifs ou négatifs.

Pour saisir une correction du MNS :

ÉTAPE 5 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/ Calcul



ÉTAPE 6 : Sélectionner le salarié

ÉTAPE 7 : Dans les valeurs mensuelles, **10 DIVERS POUR COTISATIONS**, saisir le montant de MNS à régulariser **MNS_RAPPEL.ISA**

ÉTAPE 8 : Dans l'onglet **DSN** et sous onglet Éléments de revenu calculés en net, le code **03B Rappel sur Montant net social** s'affiche avec les dates de rattachement. Il est nécessaire de modifier les dates si besoin.

1.1.5 Que fait le programme ?

✓ Ajout des formules suivantes Dans l'onglet DSN Mensuelles / Formules :



Code	Libellé	Commentaire
MENS_REV_NET_01	01 - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement	S21.G00.58.003 – 01
MENS_REV_NET_01B	01B – Rappel Heure(s) complémentaire(s) ou suppl.(s) exonérée(s) fiscalement	S21.G00.58.003 – 01
MENS_REV_NET_03	03 - Montant net social	S21.G00.58.003 – 03
MENS_REV_NET_03B	03B – Rappel sur Montant net social	S21.G00.58.003 – 03
MENS_REV_NET_04	04 - type d'élément de revenu calculé en net A	S21.G00.58.003 – 04
MENS_REV_NET_05	05 - type d'élément de revenu calculé en net B	S21.G00.58.003 – 05
MENS_REV_NET_06	06 - type d'élément de revenu calculé en net C	S21.G00.58.003 - 06
MENS_REV_NET_07	07 - type d'élément de revenu calculé en net D	S21.G00.58.003 – 07
MENS_REV_NET_08	08 - type d'élément de revenu calculé en net E	S21.G00.58.003 – 08

1.2 Autres évolutions du cahier technique DSN 2024

1.2.1 Déclaration des Individus non-salariés

Des évolutions déclaratives seront mises en place dans une prochaine version. En attendant, les fichiers DSN déclarant des individus non-salariés seront rejetés lors du dépôt avec ce message :

\$89.G00.92.017/CCH-11

Message : Si la rubrique « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » est valorisée avec la valeur « 50 -Assiette brute déplafonnée », alors la rubrique « Montant net social - S89.G00.92.017 » est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.

1.2.2 Déclaration des individus nés à l'étranger

La rubrique **S21.G00.30.029** – Libellé du Pays de naissance est mise en place.

Elle est alimentée lorsque la rubrique "S21.G00.30.014- Code département de naissance" est valorisée à "99".

Aucune manipulation.

1.2.3 Création d'un type d'arret de travail " deuil d'enfant " en signalement fin de contrat

À compter de la norme 2024, le motif d'arrêt de travail **19 - Deuil d'enfant** sera transmis via une DSN signalement.

Pour réaliser le signalement avec le motif 19 – Deuil d'enfant :

ÉTAPE 1 : Aller en Déclarations/DSN/Signalements/ signalements



ÉTAPE 2 : Sélectionner les dates du mois concerné par le signalement,

ÉTAPE 3 : Cliquer sur le bouton "Accéder aux déclarations",

ÉTAPE 4 : Aller dans l'onglet Ajout d'un arrêt de travail,

ÉTAPE 5 : Renseigner pour le salarié concerné :

- type d'Arrêt de travail à l'aide de la flèche bleue : 19 Deuil d'enfant
- date du Dernier jour travaillé,
- date du Début de l'arrêt.

ÉTAPE 6 : Cliquer sur **Enregistrer** pour créer le signalement, la fenêtre **Compléter le signalement** s'ouvre,

ÉTAPE 7 : Renseigner les informations,

- ÉTAPE 8 : Enregistrer et refermer la fenêtre
- ÉTAPE 9 : Envoyer le signalement

Cf: <u>https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2401</u>

1.2.4 Composant de base assujettie 07 supprimé

Le composant de base assujettie **07** - Plafond de Sécurité Sociale appliqué n'est plus à déclarer dans la rubrique **S21.G00.79.001**.

1.3 Mise à jour du référentiel du nouveau cahier technique 2024

1.3.1 Quelles rubriques sont mises à jour ?

- ✓ Rubrique S10.G00.00.006 : Modification de la norme en P24V01
- Rubrique S21.G00.40.007-Nauture de contrat : 54 : Modification du libellé "Contrat d'emploi pénitentiaire en apprentissage"
- ✓ Rubrique S21.G00.40.008-Dispositif de politique publique :
 - Modification du libellé du code 41 : "Parcours Emploi Compétences / CUI CAE"
 - Suppression des codes 50 Emploi d'avenir secteur marchand et 51 Emploi d'avenir secteur non marchand

Si un Dispositif de politique publique **50 ou 51** était affecté à un salarié, il doit être modifié par un autre code dans la fiche salarié, en **Salaires/ Salariés/ DSN** et **Dispositif de politique publique**

- ✓ Rubrique S21.G00.41.005-Ancien dispositif de politique publique
 - Modification du libellé du code 41 : Parcours Emploi Compétences / CUI CAE
 - Suppression des codes 50 Emploi d'avenir secteur marchand et 51 Emploi d'avenir secteur non marchand

Si un de ces codes était utilisé dans la DSN mensuelle précédente, un bloc changement est calculé. Ces informations devront être supprimées manuellement, en **Déclarations/DSN/Mensuelles/Mensuelles**, bouton **Voir / Modifier** dans l'onglet **Contrat de travail/Données non identifiantes**.

- Rubrique S21.G00.51.011-Rémunérations : modification du libellé du code 002 "Salaire brut calculs droits assurance chômage"
- Rubrique S21.G00.52.001-Primes = modification du libellé du code 029 "Prime liée au repos compensateur ou au rachat des jours de RTT"
- Rubrique S21.G00.65.001-Suspensions = modification du libellé du code 610 "Projet Transition Professionnelle ou Congé Reconversion Professionnelle"
- Rubrique S21.G00.62.002-Motif de rupture du contrat
 - Modification du libellé du code 026 "Rupture pour motif économique suite à l'acceptation d'un CSP"
 - Modification du libellé du code 066 "Décès de l'individu"

1.3.2 Quels sont les codes ajoutés ?

- ✓ Rubrique S21.G00.65.001-Suspension d'activité :
 - 686-Contrat suspendu pour expatriation
 - 687-Potentiel nouveau motif de suspension D
 - 688-Potentiel nouveau motif de suspension E
- ✓ Rubrique S21.G00.13.002-Type BOETH externe :
 - 04-BOETH salariés d'une association intermédiaire mis à disposition
 - **05**-BOETH salariés d'une agence de mannequin mis à disposition
 - 06-BOETH salariés d'une entreprise de travail à temps partagé (ETTP) mis à disposition
- ✓ Rubrique S21.G00.40.074-Mise à disposition externe
 - **04**-Individu d'une agence de mannequin mis à disposition
 - 05-Individu d'une entreprise de travail à temps partagé (ETTP) mis à disposition
- ✓ Rubrique S21.G00.41.050-Ancien mise à disposition externe
 - **04**-Individu d'une agence de mannequin mis à disposition
 - **05**-Individu d'une entreprise de travail à temps partagé (ETTP) mis à disposition
- ✓ Rubrique S21.G00.62.002-Motif de rupture du contrat
 - 117-Licenciement pour motif économique suite au refus d'un CSP
 - **118**-Fin de contrat d'appui au projet d'entreprise

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

1.3.3 Mise à jour des contrôles suite au nouveau cahier technique 2024

• Quels contrôles sont mis à jour ?

- ✓ Rubrique S21.G00.52.001-CCH-24 : les indemnités complémentaires 007, 008, 009 et 010 sont désormais compatibles avec le motif de fin de contrat 117
- Rubrique S21.G00.52.001-CCH-31 = l'indemnité complémentaire 033 est désormais compatible avec le motif de fin de contrat 117
- Rubrique S21.G00.60.002-CCH-13 = la date de dernier jour travaillé d'un arrêt de travail qui n'est pas de type temps partiel thérapeutique ou de reprise pour temps partiel thérapeutique, peut être inférieure à la date début de contrat si la nature de contrat est égale à 50
- Rubrique S21.G00.62.002-CCH-11 = le motif de fin de contrat 117 est compatible uniquement avec les natures de contrat 01 et 91
- Rubrique S21.G00.62.002-CCH-11 = le motif de fin de contrat 066 est désormais compatible avec n'importe quel nature de contrat ou dispositif de politique publique.

- Rubrique S21.G00.62.002-CCH-11 = le motif de fin de contrat 118 est compatible uniquement avec la nature de contrat 32
- ✓ Rubrique S21.G00.62.002-CCH-11 = les motifs de fin de contrat 033, 036, 083 et 084 sont compatibles avec les natures de contrat 53 et 54 (en plus des conditions déjà existantes).

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

Modification du contrôle en DSN mensuelle pour le bloc 62

- ✓ Le contrôle sur la présence du bloc 62 lors du calcul de la DSN mensuelle est désormais bloquant lorsque :
 - La case "Salarié exclus de la DSN" est cochée dans l'onglet DSN de la fiche salarié
 - Et que le signalement de fin de contrat n'a pas été calculé et généré.

Salarié MENS_CDI, contrat débutant le 01/10/2019 : Le salarié a une fin de contrat non déclarée dans la DSN courante. Vérifier en allant dans Déclarations/Signalement si le signalement a été créé (s'il est créé après échéance DSN courante, il sera retenu dans la prochaine DSN).

Si la case "Salarié exclu de la DSN" n'est pas cochée sur la fiche du salarié, le contrôle n'est pas modifié et reste non bloquant.

Comment corriger ce message ?



- ÉTAPE 2 : Choisir la période de sortie du salarié puis cliquer sur "Accéder aux déclarations"
- ÉTAPE 3 : Sélectionner le salarié concerné
- ÉTAPE 4 : Cliquer sur "Calculer/Recalculer"
- ÉTAPE 5 : Cliquer sur Envoyer/Editer

ÉTAPE 6 : Faire un clic droit "Créer le fichier de la déclaration courante sans le déposer sur le portail".

1.3.4 Mise à jour des organismes



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <u>http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p24v01/.</u>

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création	6EMOAVAR	EMOA MUTUELLE DU VAR	AEMOA1
	6MUTGENE	MUTUELLE GENERALE ASSURANCE	AMGAS1
Suppression	6MSTSIMON	MUTUELLE SAINT SIMON	341689552
Modification de libellé	6MALMEDMUT	MUTUELLE MALAKOFF HUMANIS	784718256
Modification des dates de validité	4MUTUCD.ISA	MUTUELLE CIVILE DE LA DEFENSE	784621476

1.4 Signalement Fin de Contrat de Travail Unique (FCTU)

1.4.1 Création de rubriques

✓ Rubrique S21.G00.50.020 - Mois de la DSN mensuelle de rattachement des éléments déclarés dans le FCTU au niveau du bloc « Versement individu - S21.G00.50 «



La valeur de cette rubrique est égale à :

- 01 si le bulletin de salaire a une date de fin appartenant au mois M (selon le mois déclaré dans la rubrique **S21.G00.62.020**)
- 02 si le bulletin de salaire a une date de fin appartenant au mois M-1.

1.4.2 Ajout de contrôles

Des contrôles sont ajoutés dans le cahier technique DSN 2024 pour ne plus déclarer les bases assujetties si le salarié n'adhère pas à une caisse de CP.

Quels contrôles sont ajoutés ?

✓ Sur le bloc "Base assujettie - S21.G00.78" afin que les bases assujetties caisse de congés payés ne soient déclarées qu'en présence d'un code caisse de congés payés :



- CCH-25 : Si la rubrique « Nature de la déclaration S20.G00.05.001 est renseignée avec la valeur "07 – Signalement Fin du contrat de travail Unique", les codes de base assujettie "21 - CIBTP - Base brute de cotisations OPPBTP permanents", "34 - CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries gros œuvre travaux publics", "35 - CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries second œuvre", "36 -CIBTP - Base de cotisations dérogatoire Bâtiment", "39 - CIBTP - Base de cotisations dérogatoire Travaux Publics", "40 - CIBTP - Base de cotisations dérogatoire Partenaires Bâtiment" ne sont autorisés que si la rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022" est renseignée avec une valeur comprise entre 01 et 37.
- CCH-26 : Si la rubrique « Nature de la déclaration S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur "07 – Signalement Fin du contrat de travail Unique" et si la rubrique "Code de base assujettie -S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "20 - Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) - Base brute de cotisations congés payés" alors la rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022" doit obligatoirement être renseignée ».

1.5 Gestion des nouveaux CRM

Lors de la récupération des **C**omptes **R**endus **M**étier, les CRM "CR métier ID", "Accusé de réception – FCTU", "CR métier – FCTU" issus d'une déclaration déposée via l'API entre ISAPAYE et l'un des portails déclaratifs Net-entreprises, Jedeclare.com ou MSA sont pris en charge par ISAPAYE.

Ils peuvent être consultés comme les autre comptes rendus.

Aucune manipulation.

2. GESTION DES RAPPELS DE COTISATIONS EN 2024

2.1 La déclaration du taux de cotisation en DSN lors d'un rappel

2.1.1 Comment est calculé le taux lors de rappels de cotisations multiples sur la maladie ou CSG ?

- ✓ Les cotisations individuelles concernées sont :
 - 072 Contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles
 - 072B Contribution sociale généralisée sur revenus de remplacement
 - 073 CSG/CRDS sur participation intéressement épargne salariale
 - 075 Cotisation Assurance Maladie
- ✓ Si 2 lignes de cotisations (ou plus) entrent dans le calcul d'une même cotisation individuelle pour une même période et une même assiette ont été déclaré pour des taux différents alors le taux S21.G00.81.007 correspond aux cumuls des taux de ces lignes

Exemple :

✓ Des rappels de cotisations de CSG déductible et non déductible pour une même période de rattachement, le taux de cotisation individuelle 072 calculé correspond au taux du 1er rappel de CSG déductible + le taux du 1er rappel de CSG non déductible.

Dans le calcul de bulletin de salaire :

R	Rappel: CSG DEDUCTIBLE	1500,00	5,00	75,00	
R	CSG DEDUCTIBLE	191,12	6,80	13,00	
R	TOTAL DES RETENUES			131,03	
C					
	PART PAT.FRAIS SANTE IMPOSABLE			20,94	
C	NET IMPOSABLE			61,71	
C					
R	Rappel: CSG NON DEDUCTIBLE	1500,00	1,00	15,00	
R	CSG NON DEDUCTIBLE	191,12	2,40	4,59	

Dans l'onglet DSN

	Eléments de brut - A	Eléments de c	contrôl	e Re	ectifications p	prélèvement à	à la source	Eléme	nts de contrô	ile cotisations	Régularisation		
Liste des rappels Détail des bases				assujetties et de	s cotis	ations individ	luelles						
	Ligne	Mode de calcul	Ту	pe de calcul	Libellé			0	Irganisme	Bas	e assujettie	Composant	Type de cotisation
▶	CSG002.ISA		Sans	limite	Rappel: CSG DEDUCTIBLE		MSA PICARI	DIE		÷Er		072	
Ċ	Mod	le du rappel		Assiette	Assiette Taux Sal Taux Pat			Forf Sal	Forf Pat	Faux cotisatio	Date débu	t Date fin	Insee commune
Þ	穿 Taux		1500,00		00,00	5,00				6,800	01/12/202	3 31/12/2023	
🖻 Taux			15	00,00	1,00				2,400	01/12/202	3 31/12/2023		

2.1.2 Paramétrage à réaliser pour lignes de cotisations CSG et/ou maladie non ISA

Editer un RCC.ISA pour dientifier les codes de lignes

Ajouter les lignes dans les nouvelles liste lignes DSN

Ces manipulations ne concernent pas les dossiers Spectacle.

Editer un RCC

- ÉTAPE 1 : Aller en Éditions/Autres éditions
- ÉTAPE 2 : Recherche dans la liste RCC.ISA
 - ÉTAPE 3 : Saisir le période du 01/01/2023 au 31/12/2023
 - ÉTAPE 4 : Choisir en "Regroupement 1" "Organisme collecteur"
 - ÉTAPE 5 : Cliquer sur pour choisir uniquement l'URSSAF ou la MSA
 - ÉTAPE 6 : Faire un aperçu ou imprimer le document
 - ÉTAPE 7 : Rechercher dans le document les lignes qui ne sont pas .ISA

Ajouter les lignes dans les listes de lignes DSN

ÉTAPE 1 : Aller en Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN

- ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet Cotisations générales/Liste de lignes
- ÉTAPE 3 : Ajouter les lignes identifiées sur le RCC dans l'une des listes :

Code cotisations Li individuelle	iste DSN	Quelles lignes à ajouter ?
----------------------------------	----------	----------------------------

072 - Contribution sociale	DSN_LISTE_CSG_D_TX	Lignes de CSG déductibles
partiellement déductibles	DSN_LISTE_CSG_ND_TX	Lignes CSG non déductible
	DSN_LISTE_CSG_HSUP_TX	Lignes CSG sur HSup
072B - Contribution sociale généralisée sur revenus de	DSN_LISTE_CSGRR_D_TX	Lignes CSG/RR déductibles
remplacement	DSN_LISTE_CSGRR_ND_TX (Liste de lignes – taux CSG/RR non déductibles)	Lignes CSG/RR non déductibles
073 - CSG/CRDS sur	DSN_LISTE_CSG_EPARG_D_TX	Lignes CSG déd sur épargne salariale
intéressement épargne salariale	DSN_LISTE_CSG_EPARG_ND_TX	Lignes CSG non déd sur épargne salariale
	DSN_LISTE_CRDS_EPARG_TX	Lignes CRDS sur épargne salariale
075 - Cotisation	DSN_LISTE_MAL_TX	Lignes maladie sans complément OMI
Assurance Maladie	DSN_LISTE_MAL_OMIRR_TX	Lignes maladie supplément OMI/RR
	DSN_LISTE_MAL_SUPPOMI_TX	Lignes maladie complément OMI

2.2 Les modes de rappel de cotisations

Si le rappel de cotisations porte :

- Sur l'assiette de cotisation
- Avec un taux salarial et patronal identique à la ligne d'origine

Alors le mode de rappel par défaut sera "Assiette sans impact base assujettie" dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations/Liste des rappels** sauf dans le cadre d'un rappel sur salarié sorti.

Il est possible de modifier le mode de rappel, selon le besoin. Voici les modes de rappels et leurs utilisations :

Modes de rappel	Dans quels cas les utiliser ?
Assiette Base assujettie ou Bordereau URSSAF	Pour corriger la base assujettie ET le code de cotisation individuelle
Forfait	Pour corriger une cotisation forfaitaire (Mutuelle, réduction de charge)
Taux	Pour corriger une erreur de taux
Assiette sans impact base assujettie	Pour corriger uniquement le code de cotisation individuelle

2.3 Rappel de taux AGIRC_ ARRCO

Désormais, les rappels de cotisation de type taux à destination d'un organisme Agirc-Arrco sont pris en compte dans le calcul des cotisations individuelles et s'ajoutent dans un bordereau de rappel DSN.

Aucune manipulation.

3. LFSS 2024

3.1 Allocations familiales à taux réduit

3.1.1 Explications

L'article 20 de la Loi 2023-1250 du 26/12/2024 de financement pour la sécurité sociales pour 2024 modifie le seuil en dessous duquel un employeur peut être éligible à l'application du taux réduit d'allocation familiales à compter du 01/01/2024.

Le <u>décret 2023-1329</u> limite le seuil à la valeur la plus élevée entre 3.5 SMIC valeur au 31/12/2023 et 2 SMIC valeur de la période courante.

3.1.2 Gestion du seuil d'éxoneration mensuel et annuel

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

- ✓ Pour rappel, les salariés concernés par le taux réduit de cotisations d'Allocations Familiales sont :
 - Les salariés éligibles à la réduction de charges de la loi Fillon.
- ✓ Les entreprises ou salariés ne pouvant pas bénéficier du taux réduit ou non éligibles à la réduction de charges de la loi Fillon sont :
 - Les mandataires sociaux et les stagiaires,
 - Salariés non assujettis à la cotisation de chômage,
 - Les salariés cotisant sur une assiette forfaitaire : Association culturelle, Formateurs Occasionnels,
 - Sport, Moniteurs,
 - Les employés de maison.

	Seuil limite d'exonération	Taux de cotisations AF à appliquer
Rémunération annuelle inférieure à	La valeur la plus élevée entre : - 3.5 SMIC valeur au 31/12/2023	3.45%
Rémunération annuelle supérieure à	OU - 2 SMIC valeur de la période courante	5.25%
Salarié non concerné		5.25%

Salarié éligible à la réduction de charges de la loi Fillon

Les allocations familiales réduites se calculent en fonction du salaire du mois en cours au taux de 3,45 %.

Lorsque le salarié dépasse la limite c'est-à-dire la valeur la plus élevée entre :

- 3,5 SMIC valeur au 31/12/2023
- et 2 SMIC valeur de la période courante.,

Une ligne d'allocations familiales complémentaire se calcule au taux de 1,80%.

En fin d'année ou en fin de contrat, une régularisation est calculée en fonction de l'ensemble des rémunérations versées sur l'année ou le contrat.

Salarié non éligible à la réduction de charges de la loi Fillon (Ex : Mandataire social)

Les allocations familiales se calculent au taux de 5,25 % sur deux lignes :

- une ligne d'allocations familiales au taux réduit de 3,45 %

- et une ligne d'allocations familiales complémentaire au taux de 1,80 %.

3.1.3 État de contrôle AF_AN_2024.ISA

Un nouvel l'état **AF_AN_2024.ISA** est mis à disposition. Il détaille pour chaque salarié mensuellement et annuellement :

- la rémunération,
- le nombre d'heures,
- et la limite retenue entre 3.5 Smic au 31/12/2023 et 2Smic en vigueur.

				ALLO	CATIO	C DNS F#	OTISA AMILIA	ATION ALES A	COMP NNUA D1/2024 EXPLOI 20 F	ALISÉE au 31/0 TATION AC GOODO BE	ITAIRE S 2024 1/2024 RICOLE VOINES AUVAIS
Nom du Salarié	Période	Rémunération (*)		NB heures pour calcul SMIC (1)		Limite SMIC (1)		Comp AF appli	lément qué (**)	Régul.	Régul.
		Mois	Total	Mois	Total	Mois	Total	Mois	Total	positive	negative
TPARTIEL TEST	01/2024	1 273,90€	1 273,90 €	86,66	86,66	3 494,13 €	3 494,13 €				
MARTIN BRUNO Nombre de salariés concernés par le complément	MARTIN BRUNO 01/2024 5616,49€ 5616,49€ 169,00 169,00 6814,08€ Nombre de salariés concernés par le complément : 1 REGULARISATION GLOBALE										
(1) SMIC calculé selon les règles de la Réduction de charges FILLON, majoré de 250%. Depuis la LFSS 2024, il faut prendre la somme la plus élevée entre 3,50 fois la valeur du SMIC au 31/12/2023 (11,52 E) et 2,00 fois la valeur du SMIC (11,65 E) en vigueur lors de la période d'emploi (**) En cas de base forfaitaire, le s'agit de la rémunération du salarié et non de l'assiette de cotisation.											

Exemple de calcul de la limite SMIC retenue pour calcul annuel taux AF réduites :

	AF_RED050.ISA		AF_RED051.ISA-
SALARIE	LIMITE 3.5 SMIC au 31/12/2023		LIMITE 2 SMIC
	3,5 x SMIC AU 31/12/203 x NB he	ures	2 x SMIC en vigueur x NB heures
TPARTIEL	3,5 x 11,52 x 86,66 = 3494,13	>	2 x 11,65 x 86,66 = 2019,17
MARTIN	3,5 x 11,52 x 169= 6814,08	>	2 x 11,65 x 169 = 3937,70

L'état AF_ANNUEL.ISA ne peut être utilisé que pour les périodes antérieures à 2024.

Pour éditer cet état de contrôle :

ÉTAPE 1 : Aller en Edition/Autres/Autres éditions



ÉTAPE 2 : Dans le thème Déclaration aux organismes, recherche l'état AF_AN_2024.ISA

ÉTAPE 3 : Sélectionner les dates et salariés

ÉTAPE 4 : Faire un aperçu

Période d'impression du D'ultetins de Salaire Bulletins de Salaire ancience présentation Déclaration aux organismes Etats de Solairé Matricule Nom, prénom APPRENTI Période d'impression du Ocipie PDF dans la GED Salariés Matricule Nom, prénom V APPRENTI Matricule Nom, prénom V BER BER BER MENSUEL V CaDRE Code Créé Libellé V APPRENTI APPRENTI APPRENTI APPRENTI V APRE CaDRE CADRE CaDRE CADRE CaDRE CADRE CaDRE CADRE APPALIA GERANT MANDATAIRE MANDATAIRE GERANT MANDATAIRE	Imp	pression (Cotis	sation (complémentaire Allocations familiales annualisées 2024) $ imes$					
Etats de Sortie Matricule Nom, prénom Etats du Salarié Etats du Salarié Etats Paiements APPRENTI APPRENTI BER BER MENSUEL Code Créé Libellé AF_ANNUEL ISA Cotisation complémentaire Allocations Familiales annualisées AVANT 2024 Matricule Nom, prénom	Toutes Bulletins de Salaire Déclaration aux organismes Déclaration aux organismes				*	Période 01/01/ Cop Salarie	e d'impression du 2024 文 au 31/01/2024 文 bie PDF dans la GED és		
		- 🛅 Etats de	Etats de Sortie				Matricule	Nom, prénom	^
		Etats du	Salarié			AF 🐦	PRENTI	APPRENTI APPRENTI	
Code Créé Libellé CREATEUR CREATEUR CREATEUR Gérant Image: AF_ANNUEL ISA Cotisation complémentaire Allocations Familiales annualisées AVANT 2024 VMAIDATAIRE GERANT MANDATAIRE		Etats Pai	iements		~	🖋 BE	R	BER MENSUEL	
Code Créé Libellé CREATEUR CREATEUR Gérant Image: AF_ANNUEL ISA Cotisation complémentaire Allocations Familiales annualisées AVANT 2024 Image: Amage: Ama						V CA	DRE	CADRE CADRE	
AF_ANNUEL ISA Cotisation complémentaire Allocations Familiales annualisées AVANT 2024	É	Code	Créé	, Lihellé	T_	V CR	EATEUR	CREATEUR Gérant	
		F ANNUFI	ISA	Cotisation complémentaire Allocations Familiales annualisées AVANT 2024		🖋 MA	NDATAIRE	GERANT MANDATAIRE	
AF AN 2024 USA Cotisation complémentaire Allocations familiales annualisées 2024		F AN 2024	ISA	Cotisation complémentaire Allocations familiales annualisées 2024		🖋 ME	NS_CDI	MENSUEL CDI	
AF_DADS16 ISA Etat de contrôle DADS 2016 - Allocations familiales (assiette taux réduit)		F_DADS16	ISA	Etat de contrôle DADS 2016 - Allocations familiales (assiette taux réduit)		V TP.	ARTIEL_SSAB	TP PARTIEL SANS ABAT	

6-

L'édition est au format paysage, cliquer sur **Imprimante**, cocher Paysage et refaire l'aperçu.

3.1.4 Que fait le programme ?

- ✓ Création des données :
 - AF_SMIC.ISA SMIC AU 31/12/2023 A PRENDRE EN COMPTE POUR TAUX ALLOCATIONS FAMILIALES REDUITES
 - AF_COEF2.ISA NB SMIC PERIODE EMPLOI A PRENDRE EN COMPTE POUR TAUX AF REDUITES
 - AF_RED050.ISA LIMITE 3.5 SMIC au 31/12/2023 POUR CALCUL ANNUEL TAUX AF REDUITES
 - AF_RED051.ISA LIMITE 2 SMIC POUR CALCUL ANNUEL TAUX AF REDUITES
 - AF_RED052.ISA LIMITE SMIC POUR CALCUL ANNUEL TAUX AF REDUITES

✓ Modification des données :

- AF_RED005.ISA SEUIL LIMITE POUR APPLIQUER AF REDUITES
- AF_RED050.ISA LIMITE 3.5 SMIC au 31/12/2023 POUR CALCUL ANNUEL TAUX AF REDUITES
- MBS_CALC.ISA DONNEES A IDENTIFIER EN CALCUL BS
- ✓ Modification des conditions de validités des lignes suivantes au 01/01/2024 :
 - **AF_COMP006.ISA** REGUL. COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES
 - AF_COMP007.ISA REGUL. COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES VRP EXCLUSIF
 - AF_COMP008.ISA REGUL. COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES VRP MULTICARTES
 - AF_COMP011.ISA REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES
 - AF_COMP012.ISA REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES VRP EXCLUSIF
 - AF_COMP013.ISA REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES VRP MULTICARTES
- Modification de l'édition AF_ANNUEL.ISA
- Création de l'état AF_AN_2024.ISA

3.2 Maladie à taux réduit

3.2.1 Explications

L'article 20 de la Loi 2023-1250 du 26/12/2024 de financement pour la sécurité sociales pour 2024 modifie le seuil en dessous duquel un employeur peut être éligible à l'application du taux réduit maladie à compter du 01/01/2024.

Le <u>décret 2023-1329</u> limite le seuil à la limite la plus élevée entre 2,5 SMIC valeur au 31/12/2023 et 2 SMIC valeur de la période courante.

3.2.2 Gestion du seuil d'éxoneration mensuel et annuel

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution

✓ Pour rappel, les salariés concernés par le taux réduit de cotisations Maladie sont :

- les salariés éligibles à la réduction de charges de la loi Fillon.
- ✓ Les entreprises ou salariés ne pouvant pas bénéficier du taux réduit ou non éligibles à la réduction de charges de la loi Fillon sont :
 - Les mandataires sociaux et les stagiaires,
 - Salariés non assujettis à la cotisation de chômage,
 - Les salariés cotisant sur une assiette forfaitaire : Association culturelle, Formateurs Occasionnels,
 - Sport, Moniteurs,
 - Les employés de maison.

	Seuil limite d'exonération	Taux de cotisations AF à appliquer
Rémunération annuelle inférieure à	La valeur la plus élevée entre : - 2.5 SMIC valeur au 31/12/2023	7%
Rémunération annuelle supérieure à	OU - 2 SMIC valeur de la période courante	6%
Salarié non concerné		13%

Salarié éligible à la réduction de charges de la loi Fillon

Le taux de la cotisations Maladie se calcule en fonction du salaire du mois en cours au taux de 7 %.

Lorsque le salarié dépasse la limite c'est-à-dire la valeur la plus élevée entre :

- 2,5 SMIC valeur au 31/12/2023
- et 2 SMIC valeur de la période courante.

Une ligne de maladie complémentaire se calcule au taux de 6 %.

En fin d'année ou en fin de contrat, une régularisation est calculée en fonction de l'ensemble des rémunérations versées sur l'année ou le contrat.

Salarié non éligible à la réduction de charges de la loi Fillon (Ex : Mandataire social)

Le taux de la cotisations Maladie se calculent au taux de 13,00 % sur deux lignes :

- une ligne Maladie au taux réduit de 7 %
- et une ligne de Maladie complémentaire au taux de 6 %.

3.2.3 État de contrôle MAL_ANNUEL.ISA

Un nouvel l'état MAL_AN2024.ISA est mis à disposition. Il détaille pour chaque salarié mensuellement et annuellement :

- la rémunération,
- le nombre d'heures
- et la limite retenue entre 2,5 SMIC au 31/12/2023 et 2 SMIC en vigueur.

						c	COTISA		СОМР		
							MAL	01/0	ANNU 01/2024	au 31/0	1/2024
									EXPLOI 20 F	TATION AG QUE DES PI 60000 BE	RICOLE VOINES AUVAIS
Nam du Calació	Dérie de	Rémuné	ration (*)	NB heure calcul SM	s pour IC (1)	Limite	e SMIC 1)	Comple maladie app	ément pliqué (**)	Régul.	Régul.
Nom du Salarie	Periode	Mois	Total	Mois	Total	Mois	Total	Mois	Total	positive	négative
TPARTIEL TEST	01/2024	1 273,90€	1 273,90 €	86,66	86,6	2 495,81	2 495,81 €				
MARTIN BRUNO Nombre de salariés conœmés par le complé	01/2024 ément : 1	5 616,49€	5 616,49 €	169,00	169,0 R) 4 867,20	2 4 867,20 €	336,99 €	336,99€		
 SMIC calculé selon les règles de la Rédu Depuis la LFSS 2024, il faut prendre la som période d'emploi En cas de base forfaitaire, il s'agit de la (**) En cas de base forfaitaire, la compléme 	iction de charges i me la plus élevée rémunération du s ent s'applique sur l	FILLON, majo entre 2,50 fo salarié et non 'assiste de o	ré de 150%. ois la valeur d de l'assiette	u SMIC au 31/: de cotisation.	12/2023 (11	1,52 E) et 2,(00 fois la valeu	r du SMIC (1	11,65 E) en v	vigueur lors de	la

Exemple de calcul de la limite SMIC retenue pour calcul annuel taux Maladie réduites :

	MAL_RED050.ISA		MAL_RED051.ISA-
SALARIE	LIMITE 2.5 SMIC au 31/12/2023		LIMITE 2 SMIC
	2,5 x SMIC AU 31/12/203 x NB heur	res	2 x SMIC en vigueur x NB heures
TPARTIEL	2,5 x 11,52 x 86.66 = 2495.81	>	2 x 11,65 x 86.66 = 2019.17
MARTIN	2,5 x 11,52 x 169= 4867.20	>	2 x 11,65 x 169 = 3937.70

L'état MAL_ANNUEL.ISA ne peut être utilisé que pour les périodes antérieures à 2024.

Pour éditer cet état de contrôle :

ÉTAPE 1 : Aller en Edition/Autres/Autres éditions

- ÉTAPE 2 : Dans le thème Déclaration aux organismes, recherche l'état MAL_AN2024.ISA
- ÉTAPE 3 : Sélectionner les dates et salariés
- ÉTAPE 4 : Faire un aperçu

Impression (Cotis	Impression (Cotisation complémentaire Maladie annualisée 2024) $ imes$							
Toutes Dulletins de Salaire Dulletins de salaire ancienne présentation Déclaration aux organismes			î	Période d'impression du 01/01/2024 value au 31/01/2024 value Copie PDF dans la GED Salariés				
Etats de	Sortie			Matricule				
Etats du	Salarié			APPRENTI	DURET ISABELLE			
Etats Pai	ements		~	V CADRE	DUPONT PIERRE			
				V CONT_PRO	contrat pro pro			
Code	Créé	, Libellé		✓ FPO	TPARTIEL TEST			
FAFSEA	ISA	Etat préparatoire à la déclaration annuelle FAFSEA		✓ FPO2	TPLEIN Test			
IISTE MUT	ISA	Etat nominatif du personnel - Cotisation régime frais de soins de santé		MENSUEL	MARTIN BRUNO			
MAL AN2024	ISA	Cotisation complémentaire Maladie annualisée 2024		✓ OCCAS	TEMPS ALAIN			
MAL_ANNUEL	ISA	Cotisation complémentaire Maladie annualisée		OCCAS_OMI	OCCAS OMI			
OCCAS_FIL4	ISA	Comp. charges entre contrat TO/DE et contrat bénéf. RAG à partir de 01/2019		TEST	FARTER LUC			
RAG_ANNUEL	ISA	Renforcement des Allègements Généraux		TEST_APP	test test			
RAG_APP_22	ISA	Etat de régularisation des allègements généraux apprentis et contrats pro.		VRP VRP	DURAND SYLVIE			
RAG_MENS	ISA	Renforcement des Allègements Généraux Périodique						
RC RC	ISA	Récap. des cotisations						
RCC	ISA	Récap. des cotisations (par code et libellé)						
RCC_MULTI	ISA	Récap. des cotisations multi-établissements (code et libellé)	~	Filtre des salariés W Enlever				
	🍠 Aperçu 🛃 Imprimer 🔚 TXT/CSV 📳 XML 🥕 Créer PDF 🗾 E-Mail 🚇 Imprimante							



L'édition est au format paysage, cliquer sur Imprimante, cocher Paysage et refaire l'aperçu.

3.2.4 Que fait le programme ?

- ✓ Création des données :
 - MAL_SMIC.ISA SMIC AU 31/12/2023 A PRENDRE EN COMPTE POUR TAUX MALADIE REDUITE
 - MAL_COEF2.ISA NB SMIC PERIODE EMPLOI A PRENDRE EN COMPTE POUR TAUX MALADIE REDUITE
 - MAL_RED050.ISA LIMITE 2.5 SMIC au 31/12/2023 POUR CALCUL ANNUEL TAUX MALADIE REDUITE
 - MAL_RED051.ISA LIMITE 2 SMIC POUR CALCUL ANNUEL TAUX MALADIE REDUITE
 - MAL_RED052.ISA LIMITE SMIC POUR CALCUL ANNUEL TAUX MALADIE REDUITE
- Modification des données :
 - MAL_RED005.ISA SEUIL LIMITE POUR APPLIQUER AF REDUITES
 - MBS_CALC.ISA DONNEES A IDENTIFIER EN CALCUL 01/01/2024
- Modification des conditions de validités des lignes :
 - MAL_COMP06.ISA REGUL. COMPLEMENT MALADIE
 - MAL_COMP07.ISA REGUL. COMPLEMENT MALADIEVRP EXCLUSIF
 - MAL_COMP08.ISA REGUL. COMPLEMENT MALADIEVRP MULTICARTES
 - MAL_COMP11.ISA REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT MALADIE
 - MAL_COMP12.ISA REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT MALADIE VRP EXCLUSIF
 - MAL_COMP13.ISA REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT MALADIE VRP MULTICARTES
- ✓ Modification de l'édition MAL_ANNUEL.ISA
- Création de l'état MAL_AN2024.ISA

4. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

4.1 MNS (Montant Net Social) : nouveau calcul

4.1.1 Explications

Les règles de prises en compte des prévoyances évoluent au 01/01/2024.

Désormais les parts salariales de prévoyances seront déduites du compteur MNS.

" La définition a été mise à jour. L'ensemble des contributions correspondant à des garanties collectives au sens de l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale est exclu du calcul du montant net social (MNS). De même, les options individuelles rattachées à des garanties collectives ne doivent pas être prises en compte pour la part patronale et doivent être déduites pour la part salariale. Par ailleurs, pour simplifier les obligations des allocataires, les indemnités journalières de sécurité sociale en cas de subrogation par l'employeur seront prises en compte pour le calcul du MNS, lors de leur versement par l'employeur."

Cf. https://boss.gouv.fr/portail/accueil/actualites-boss/2023/novembre/mise-a-jour-montant-net-social.html

4.1.2 Que peut faire l'utilisateur ?

Après installation de la mise à jour, les parts salariales de prévoyance seront automatiquement déduites du MNS.

Si la prise en charge par l'employeur est supérieure à 50 % il est possible de modifier l'impact des prévoyances/mutuelles/retraites supplémentaires dans le MNS.

Dans ce cas les parts salariales ne seront plus déduites du MNS et les parts Patronales seront ajoutées :

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Informations/Dossier

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet Valeurs dans Données dossier

ÉTAPE 3 : Renseigner les données suivantes en fonction du besoin :

- o MNS_FS01.ISA
- o MNS_RS01.ISA
- MNS_PREV01.ISA
- ✓ Si la donnée est à "Non" ou "vide" alors les parts salariales sont déduites et les parts patronales sont exclues (donc non prises en compte) dans le calcul du MNS.
- ✓ Si la donnée est à "Oui" alors les parts salariales sont exclues (donc non prises en compte) et les parts patronales sont ajoutées dans le calcul du MNS.

4.1.1 Récapitulatif de ce qui entre dans le calcul du MNS

Éléments	Ajouté ou Déduit ?	Compteur
Ligne de Brut <i>Exemples : salaire de base, heures supplémentaires, prime, etc</i>	Ajouté	MNS_BRUT1.ISA
Ligne de Net imposable ou de Net à payer. Exemples : Intéressement / participation non placés sur un plan d'épargne, contribution patronale aux chèques vacances, indemnités de rupture de toutes natures, prime de partage de la valeur, indemnités légales d'activité partielle, heures d'intempérie, etc	Ajouté	MNS_BRUT3.ISA
Autres revenus pris en compteExemples : indemnités journalières de sécuritésociale subrogées par l'employeurLignes de prévoyance facultatives	Ajouté Part patronale	MNS_AUTREV.ISA
Exemple : Article 82	Ajoutée	PP : MNS_EXO1.ISA



Exonérations et allége	ments salariaux	le mentent	názatif oct				
Exemple : Réduction supplémentaires	salariale sur heures	le montant déc	luit	MNS_EXO3.ISA			
Les données MNS_xx01.ISA permettent de choisir l'injection des parts salariales et patronales dans le MNS							
Lignes de cotisation de Frais de santé	MNS_FS01.ISA = "Non" ou "Vide"	Part Salariale Déduite	Part Patronale EXCLUE	PS : MNS_COTIS1.ISA			
	MNS_FS01.ISA = "Oui"	Part Salariale EXCLUE	Part Patronale Ajoutée	PP : MNS_EXO2A.ISA			
Lignes de cotisation	MNS_PREV01.ISA = "Non" ou "Vide"	Part Salariale Déduite	Part Salariale EXCLUE	PS : MNS_COTIS1.ISA			
de Prévoyance	MNS_PREV01.ISA = "Oui"	Part Salariale EXCLUE	Part Patronale Ajoutée	PP : MNS_EXO2B.ISA			
Lignes de cotisation	MNS_RS01.ISA = "Non" ou "Vide"	Part Salariale Déduite	Part Salariale EXCLUE	PS : MNS_COTIS1.ISA			
supplémentaire	MNS_RS01.ISA = "Oui"	Part Salariale EXCLUE	Part Patronale Ajoutée	PP : MNS_EXO2C.ISA			

4.1.2 Que fait le programme ?

- ✓ Modification du libellé des données :
 - MNS_FS01.ISA MONTANT NET SOCIAL CHOIX D'INJECTION DES PARTS SAL. ET PAT. DE FRAIS DE SANTÉ
 - MNS_PREV01.ISA MONTANT NET SOCIAL CHOIX D'INJECTION DES PARTS SAL. ET PAT. DE PREVOYANCE
 - **MNS_RS01.ISA** MONTANT NET SOCIAL CHOIX D'INJECTION DES PARTS SAL. ET PAT. DE RETRAITE SUPPL.
- ✓ Création d'une donnée calculée :
 - **INJ_MNS01A.ISA** MONTANT NET SOCIAL INJECTIONS DES PARTS SALARIALES DE FRAIS DE SANTÉ
 - INJ_MNS02A.ISA MONTANT NET SOCIAL INJECTIONS DES PARTS SALARIALES DE PREVOYANCE
 - INJ_MNS03A.ISA MONTANT NET SOCIAL INJECTIONS DES PARTS SALARIALES DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE



4.2.1 Quelles sont les modifications de paramétrages ?

Jusqu'à présent, l'IRP auto demandait des codes base assujettis spécifiques 17 pour les cotisations de prévoyance, CESA pour les non cadres, cadres et agents de maîtrise... il faut dorénavant les déclarer en code 11 & 13.

4.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Les montants de la mutuelle IRP Auto sont à renseigner selon la nouvelle fiche de paramétrage :

ÉTAPE 1 : Aller en Accueil/ Informations/ Collectif

ÉTAPE 2 : Dans l'onglet Taux de cotisations

ÉTAPE 3 : Renseigner le taux sur les données suivantes :

PS et PP	Libellé
AUT_MUT20A.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS ISOLE - NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT20B.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS DUO - NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT20C.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS FAMILLE - NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT20D.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS ISOLE - APPRENTI - NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT20E.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS DUO - APPRENTI - NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT20F.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS FAMILLE - APPRENIT - NON CADRE - CODE 20
AUT_MUT40A.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS ISOLE - AGENT MAITRISE - CODE 20
AUT_MUT40B.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS DUO - AGENT MAITRISE - CODE 20
AUT_MUT40C.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS FAMILLE - AGENT MAITRISE - CODE 20
AUT_MUT60A.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS ISOLE - CADRE - CODE 20
AUT_MUT60B.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS DUO - CADRE - CODE 20
AUT_MUT60C.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS FAMILLE - CADRE - CODE 20

ÉTAPE 4 : Enregistrer

Il sera également nécessaire de contrôler les taux de prévoyance et les références contrats s'ils changent en 2024.

4.2.3 Que fait le programme ?

✓ Modification des lignes suivantes pour les conditionner à ne plus se déclencher à partir de janvier 2024 :

Lignes modifiées			
AUT_CPREV1.ISA	AUT_MPREV5.ISA	AUT_PREV30.ISA	
AUT_CPREV2.ISA	AUT_MPREV6.ISA	AUT_PREV4.ISA	
AUT_CPREV4.ISA	AUT_MPREV7.ISA	AUT_PREV5.ISA	
AUT_CPREV5.ISA	AUT_MPREV8.ISA	AUT_PREV6.ISA	
AUT_CPREV6.ISA	AUT_MPREV9.ISA	AUT_PREV7.ISA	
AUT_CPREV7.ISA	AUT_MPRV1.ISA	AUT_PREV8.ISA	
AUT_CPREV8.ISA	AUT_MPRV2.ISA	AUT_PREV9.ISA	
AUT_CPREV9.ISA	AUT_MPRV3.ISA	AUT_PRV1.ISA	
AUT_CPRV1.ISA	AUT_MPRV4.ISA	AUT_PRV2.ISA	
AUT_CPRV2.ISA	CESA_IPSA1.ISA	AUT_PRV3.ISA	
AUT_CPRV4.ISA	AUT_PREV1.ISA	AUT_PRV4.ISA	
AUT_CPRV5.ISA	AUT_PREV10.ISA	AUT_PRV5.ISA	
AUT_MPREV1.ISA	AUT_PREV2.ISA	AUT_PRV6.ISA	
AUT_MPREV2.ISA	AUT_PREV20.ISA		
AUT_MPREV4.ISA	AUT_PREV3.ISA		

✓ Création des données et modification des lignes suivantes pour supprimer la base et le taux et ajouter les parts salariales et patronales :

Lignes modifiées	Libellé	PS et PP
AUT_MUT2A.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS ISOLE - NON CADRE - CODE 20	AUT_MUT20A.ISA
AUT_MUT2B.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS DUO - NON CADRE - CODE 20	AUT_MUT20B.ISA
AUT_MUT2C.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS FAMILLE - NON CADRE - CODE 20	AUT_MUT20C.ISA
AUT_MUT2A.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS ISOLE - APPRENTI - NON CADRE - CODE 20	AUT_MUT20D.ISA
AUT_MUT2B.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS DUO - APPRENTI - NON CADRE - CODE 20	AUT_MUT20E.ISA
AUT_MUT2C.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS FAMILLE - APPRENIT - NON CADRE - CODE 20	AUT_MUT20F.ISA
AUT_MUT4A.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS ISOLE - AGENT MAITRISE - CODE 20	AUT_MUT40A.ISA
AUT_MUT4B.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS DUO - AGENT MAITRISE - CODE 20	AUT_MUT40B.ISA
AUT_MUT4C.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS FAMILLE - AGENT MAITRISE - CODE 20	AUT_MUT40C.ISA

AUT_MUT6A.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS ISOLE - CADRE - CODE 20	AUT_MUT60A.ISA
AUT_MUT6B.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS DUO - CADRE - CODE 20	AUT_MUT60B.ISA
AUT_MUT6C.ISA	FRAIS DE SANTE FORFAIT RPCS FAMILLE - CADRE - CODE 20	AUT_MUT60C.ISA

✓ Création des lignes suivantes pour répondre aux codes **11** et **13** de la nouvelle fiche de paramétrage :

Lignes créées	Libellé
AUT_CPRV70.ISA	PREVOYANCE CADRE AUTO TA – Code 11
AUT_CPRV71.ISA	PREVOYANCE CADRE AUTO TB – Code 13
AUT_CPRV80.ISA	PREVOYANCE LONGUE MALADIE CADRE AUTO TA – Code 11
AUT_CPRV81.ISA	PREVOYANCE LONGUE MALADIE CADRE AUTO TB – Code 13
AUT_CPRV90.ISA	PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO DECES CADRE TA - Code 11
AUT_CPRV91.ISA	PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO DECES CADRE TB - Code 13
AUT_CPRV85.ISA	PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO LONGUE MALADIE CADRE TA - Code 11
AUT_CPRV95.ISA	PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO LONGUE MALADIE CADRE TB - Code 13
AUT_CPRV11.ISA	GAR. MAINTIEN PREVOYANCE CADRE AUTO TA Hors CSG/CRDS/TCP - Code 11
AUT_CPRV21.ISA	GAR. MAINTIEN PREVOYANCE CADRE AUTO TB Hors CSG/CRDS/TCP - Code 13
AUT_CPRV41.ISA	PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO GMS CADRE TA Hors CSG/CRDS/TCP - Code 11
AUT_CPRV51.ISA	PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO GMS CADRE TB Hors CSG/CRDS/TCP - Code 13
AUT_MPRV70.ISA	PREVOYANCE AGENT MAITRISE AUTO TA - Code 11
AUT_MPRV71.ISA	PREVOYANCE AGENT MAITRISE AUTO TB - Code 13
AUT_MPRV80.ISA	PREVOYANCE LONGUE MALADIE AGENT MAITRISE AUTO TA- Code 11
AUT_MPRV81.ISA	PREVOYANCE LONGUE MALADIE AGENT MAITRISE AUTO TB- Code 13
AUT_MPRV90.ISA	PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO DECES AGENT MAITRISE TA - Code 11
AUT_MPRV91.ISA	PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO DECES AGENT MAITRISE TB- Code 13
AUT_MPRV85.ISA	PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO LONGUE MALADIE AGENT MAITRISE TA - Code 11
AUT_MPRV95.ISA	PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO LONGUE MALADIE AGENT MAITRISE TB - Code 13
AUT_MPRV11.ISA	GAR. MAINTIEN DE SALAIRE AGENT MAITRISE AUTO TA Hors CSG/CRDS/TCP - Code 11
AUT_MPRV21.ISA	GAR. MAINTIEN DE SALAIRE AGENT MAITRISE AUTO TB Hors CSG/CRDS/TCP - Code 13
AUT_MPRV31.ISA	PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO GMS AGENT MAITRISE TA Hors CSG/CRDS/TCP - Code 11
AUT_MPRV41.ISA	PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO GMS AGENT MAITRISE TB Hors CSG/CRDS/TCP - Code 13
CESA_IPSA1.ISA	CESA TA – Code 11

CESA_IPSA2.ISA	CESA TB – Code 13
AUT_PREV15.ISA	PREVOYANCE NON CADRE AUTO TA - Code 11
AUT_PREV16.ISA	PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO LONGUE MALADIE NON CADRE TA - Code 11
AUT_PREV25.ISA	PREVOYANCE NON CADRE AUTO TB - Code 13
AUT_PREV26.ISA	PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO LONGUE MALADIE NON CADRE TB - Code 13
AUT_PREV45.ISA	PREVOYANCE LONGUE MALADIE NON CADRE AUTO TA - Code 11
AUT_PREV55.ISA	PREVOYANCE LONGUE MALADIE NON CADRE AUTO TB - Code 13
AUT_PREV75.ISA	PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO DECES NON CADRE TA - Code 11
AUT_PREV85.ISA	PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO DECES NON CADRE TB - Code 13
AUT_PRV15.ISA	GAR. MAINTIEN DE SALAIRE NON CADRE AUTO TA Hors CSG/CRDS/TCP - Code 11
AUT_PRV25.ISA	GAR. MAINTIEN DE SALAIRE NON CADRE AUTO TB Hors CSG/CRDS/TCP - Code 13
AUT_PRV45.ISA	PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO GMS NON CADRE TA - Code 11
AUT_PRV55.ISA	PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE AUTO GMS NON CADRE TB - Code 13

✓ Ajout des lignes dans les profils de prévoyance automobile :

Lignes	Profil	Libellé
AUT_CPRV70.ISA		
AUT_CPRV71.ISA		
AUT_CPRV80.ISA		
AUT_CPRV81.ISA	-	
AUT_CPRV11.ISA		
AUT_CPRV21.ISA		
AUT_MPRV70.ISA		
AUT_MPRV71.ISA	PREVOY21.ISA	PREVOYANCE IPSA
AUT_MPRV80.ISA		
AUT_MPRV81.ISA		
AUT_MPRV11.ISA		
AUT_MPRV21.ISA		
AUT_PREV15.ISA		
AUT_PREV25.ISA		
AUT_PREV45.ISA		

AUT_PREV55.ISA		
AUT_PRV15.ISA		
AUT_PRV25.ISA	-	
AUT_CPRV70.ISA	_	
AUT_CPRV71.ISA		
AUT_CPRV11.ISA	_	
AUT_CPRV21.ISA	-	
AUT_MPRV70.ISA	-	
AUT_MPRV71.ISA		
AUT_MPRV11.ISA	PREVOY21A.ISA	PREVOYANCE IPSA – Hors solidarité
AUT_MPRV21.ISA	_	
AUT_PREV15.ISA	_	
AUT_PREV25.ISA	-	
AUT_PRV15.ISA		
AUT_PRV25.ISA		
AUT_CPRV80.ISA		PREVOYANCE IPSA – Longue maladie
AUT_CPRV81.ISA		
AUT_MPRV80.ISA	PREVOY21C.ISA	
AUT_MPRV81.ISA		
AUT_PREV45.ISA		
AUT_PREV55.ISA		
AUT_CPRV90.ISA		PREVOYANCE SUPP. – Décès
AUT_CPRV91.ISA	_	
AUT_MPRV90.ISA		
AUT_MPRV91.ISA	PREVOTZID.ISA	
AUT_PREV75.ISA		
AUT_PREV85.ISA	-	
AUT_CPRV85.ISA		
AUT_CPRV95.ISA		PREVOYANCE SUPP. – Longue maladie
AUT_MPRV85.ISA	PREVOY21E.ISA	
AUT_MPRV95.ISA		
AUT_PREV16.ISA		

AUT_PREV26.ISA		
AUT_CPRV41.ISA	PREVOY21F.ISA	PREVOYANCE SUPP. – GMS
AUT_CPRV51.ISA		
AUT_MPRV31.ISA		
AUT_MPRV41.ISA		
AUT_PRV15.ISA		
AUT_PRV25.ISA		
CESA_IPSA1.ISA	IPSA.ISA	IPSA
CESA_IPSA2.ISA		
CESA_IPSA1.ISA	IPSA01.ISA	IPSA
CESA_IPSA2.ISA		

- ✓ Insertion des lignes dans les modèles de bulletin automobile.
- ✓ Insertion des lignes dans le bulletin clarifié.
- ✓ Insertion des lignes dans les listes de lignes de prévoyance.

4.3 TRANSPORT : Cotisation Caisse Congés Payés

4.3.1 Pourquoi une nouvelle ligne de cotisation caisse CP pour le transport ?

Pour être en adéquation avec les contrôles DSN, une ligne de cotisation **CAISSE_CP2.ISA** - CAISSE CONGES PAYES DU TRANSPORT au 01/01/2024 est créée.

La base de calcul de la cotisation CAISSE_CP2.ISA est également adaptée pour répondre aux normes DSN :

Le maintien de salaire ou complément de salaire et prime de fin d'année ne sont pas à prendre en compte.

Voici les éléments de rémunération brute à exclure :

Rémunération brute totale à exclure

Gratification bénévole

Prime à période trimestrielle, semestrielle, annuelle allouée globalement pour l'ensemble de l'année (période de travail et de congés payés confondues)

Prime de récompense

Prime de vacances, de 13éme mois, de fin d'année

Prime d'intéressement

Prime liée au chiffre d'affaires

Remboursement de frais réellement exposés par le salarié (primes de panier ou de transport)

Avantages en nature dont le salarié continue à profiter pendant son congé

Indemnité de chômage partiel

Indemnités versées en cas d'arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident de travail.

Prime pour risque exceptionnel

4.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Dans les dossiers transport **uniquement**, si les lignes et profils **CAISSE_CP.ISA** étaient utilisés, ils doivent être remplacer par les lignes et profils **CAISSE_CP2.ISA**.

Saisir le taux sur la donnée CAISSE_CP6.ISA au collectif. Remplacer le profil CAISSE_CP.ISA par CAISSE_CP2.ISA dans les organismes du dossier

Saisir le taux sur CAISSE_CP6.ISA

ÉTAPE 1 : Aller en Accueil/ Informations/ Collectif

- ÉTAPE 2 : Dans l'onglet Taux de cotisations dans le thème 24 autres cotisations
- ÉTAPE 3 : Renseigner le taux sur la donnée Caisse_CP6.ISA
- ÉTAPE 4 : Enregistrer

Remplacer le profil au dossier

- ÉTAPE 1 : Aller en Accueil/ Informations/ Dossier
- ÉTAPE 2 : Dans l'onglet Organismes, se placer sur le profil CAISSE_CP.ISA
- ÉTAPE 3 : Rechercher et sélectionner le profil par CAISSE_CP2.ISA.
- ÉTAPE 4 : Enregistrer.

La ligne de cotisation **CAISSE_CP2.ISA** a remplacé la ligne CAISSE_CP.ISA dans les modèles de bulletin du secteur du transport.

4.3.3 Que fait le programme ?

✓ Suppression de l'injection au compteur CAISSE_CP5.ISA pour les lignes suivantes au 01/01/2024 :

LIGNE	LIBELLE
IND_CH_COT.ISA	INDEM. ACTIVITE PARTIELLE SOUMISE A COTISATION
IJ_AT_B.ISA	IJ ACC. TRAVAIL AU BRUT
IJ_MAL_B.ISA	IJ MALADIE AU BRUT
IJ_MATER_B.ISA	IJ MATERNITE AU BRUT
IJ_PATER_B.ISA	IJ PATERNITE AU BRUT
MAINT_AT1.ISA	MAINTIEN DE SALAIRE ACCIDENT TRAVAIL
MAINT_MAL1.ISA	MAINTIEN DE SALAIRE MALADIE
MAINT_MAL2.ISA	MAINTIEN DE SALAIRE MALADIE PROFESSIONNELLE
MAINT_MAT1.ISA	MAINTIEN DE SALAIRE MATERNITE
MAINT_PAT1.ISA	MAINTIEN DE SALAIRE PATERNITE
MAINT_NET.ISA	AJUSTEMENT POUR MAINTIEN DU NET avec IJ MALADIE
MAINT_NET2.ISA	AJUSTEMENT POUR MAINTIEN DU NET > 90 JOURS avec IJ MALADIE
MAINT_NET3.ISA	AJUSTEMENT POUR MAINTIEN DU NET avec IJ AT

MAINT_NET4.ISA	AJUSTEMENT POUR MAINTIEN DU NET > 90 JOURS avec IJ AT
MAINT_NET5.ISA	AJUSTEMENT POUR MAINTIEN DU NET avec IJ MATERNITE
MAINT_NET7.ISA	AJUSTEMENT POUR MAINTIEN DU NET avec IJ PATERNITE
MAINTIEN01.ISA	SAL MAINTENU MALADIE
MAINTIEN02.ISA	SAL MAINTENU MATERNITE
MAINTIEN03.ISA	SAL MAINTENU ACCIDENT TRAVAIL
MAINTIEN04.ISA	SAL MAINTENU PATERNITE
MAINTIEN05.ISA	SAL MAINTENU MALADIE > 90 JOURS
MAINTIEN06.ISA	SAL MAINTENU ACCIDENT TRAVAIL > 90 jours
PRIME008.ISA	PRIME FIN ANNEE SAISIE
PRIME009.ISA	PRIME FIN ANNEE ACOMPTE
PRIME010.ISA	PRIME FIN ANNEE
PRIME016.ISA	PRIME DE VACANCES

- ✓ Création du compteur CAISSE_CP5.ISA Cptr CAISSE DE CONGES PAYES DU TRANSPORT au 01/01/1999.
- ✓ Création du taux de cotisation CAISSE_CP6.ISA CAISSE CONGES PAYES DU TRANSPORT au 01/01/1999.
- ✓ Création de données calculées :
 - CAISSE_CP7.ISA ASSIETTE CAISSE DE CONGES PAYES DU TRANSPORT au 01/01/2024.
- ✓ Création de la ligne de cotisation CAISSE_CP2.ISA CAISSE CONGES PAYES DU TRANSPORT au 01/01/2024.
- ✓ Création du profil CAISSE_CP2.ISA CAISSE DES CP DU TRANSPORT au 01/01/2024.
- ✓ Remplacement de la ligne CAISSE_CP.ISA par CAISSE_CP2.ISA dans les modèles de bulletins transport.
- ✓ Ajout de la ligne CAISSE_CP2.ISA dans la liste de ligne DSN_LISTE_CAISSE_CP pour la DSN.
- ✓ Ajout de la ligne CAISSE_CP2.ISA à la liste de ligne BS_COTIS_STATUT_IDCC pour le bulletin clarifié.

4.4 AGRI : Retraite supplémentaire non cadre

4.4.1 Pourquoi une évolution sur la cotisation retraite supplémentaire non cadre ?

Les lignes de cotisations suivantes sont modifiées pour se déclencher sur le 12^{éme} bulletin du salarié :

- RETR_SUP11.ISA RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE AGRI TA au 01/01/2024
- RETR_SUP12.ISA RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE AGRI TB au 01/01/2024
- **RETR_SUP13.ISA** RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE AGRI TC au 01/01/2024
- CPCEA_NC01.ISA CPCEA RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE TA au 01/01/2024
- CPCEA_NC02.ISA CPCEA RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE TB au 01/01/2024
- CPCEA_NC03.ISA CPCEA RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE TC au 01/01/2024

Aucune manipulation

4.4.2 Que fait le programme ?

✓ Modification de la condition des lignes :



RETR_SUP11.ISA - RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE AGRI TA au 01/01/2024

RETR_SUP12.ISA - RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE AGRI TB au 01/01/2024

RETR_SUP13.ISA - RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE AGRI TC au 01/01/2024 CPCEA_NC01.ISA - CPCEA RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE TA au 01/01/2024 CPCEA_NC02.ISA - CPCEA RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE TB au 01/01/2024 CPCEA_NC03.ISA - CPCEA RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE TC au 01/01/2024

4.5 Congés payés : impact des absences pour maladie non professionnelles

4.5.1 Quelle évolution sur la prise en compte des absences dans le calcul des CP ?

Désormais les absences maladies non professionnelles n'ont plus d'impact sur les compteurs pris en compte dans le calcul du brut de référence des CP.

Cf. L'absence du salarié est-elle prise en compte pour le calcul de ses congés ? - Code du travail numérique

4.5.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation

4.5.3 Que fait le programme ?

P

✓ Suppression de l'affectation aux compteurs **CP_CDD.ISA** et **CP_PERIODE.ISA** pour les lignes suivantes au 01/01/2024 :

Code .ISA	Libellé
HABS003.ISA	H ABS MALADIE NON PROFESSIONNELLE REMUNEREE
HABS018.ISA	H ABS MALADIE > 90 jours
HABS021.ISA	H ABS MALADIE NON PROFESSIONNELLE NON REMUNEREE
IJ_MAL_B.ISA	IJ MALADIE AU BRUT
IND90_MAL.ISA	INDEM. MALADIE < 90 jours
JABS003.ISA	J ABS MALADIE NON PROFESSIONNELLE REMUNERE
JABS018.ISA	J ABS MALADIE > 90 jours
JABS021.ISA	J ABS MALADIE NON PROFESSIONNELLE NON REMUNEREE
HABS_HCR03.ISA	H ABS MALADIE NON PROFESSIONNELLE
MAINTIEN01.ISA	SAL MAINTENU MALADIE
MAINTIEN05.ISA	SAL MAINTENU MALADIE > 90 JOURS
MAINT_MAL1.ISA	MAINTIEN SALAIRE MALADIE
MAINT_NET.ISA	AJUSTEMENT POUR MAINTIEN DU NET avec IJ MALADIE
MAINT_NET2.ISA	AJUSTEMENT POUR MAINTIEN DU NET > 90 JOURS avec IJ MALADIE

4.6 BATI : Mandataire et formation professionnelle

4.6.1 Pourquoi une modification sur les lignes de formation professionnelle ?

Les mandataires dans le bâtiment ne doivent pas cotiser à la formation professionnelle BATI (FAFSAB, OPCA).

4.6.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Si le mandataire dans le bâtiment à cotiser en 2023 à la formation professionnelle BATI, il sera nécessaire de faire des rappels de cotisations.

4.6.3 Que fait le logiciel ?

✓ Modification des lignes suivantes pour les conditionner à ne plus se déclencher à partir de janvier 2024 :

Lignes modifiées		
FAFSAB2.ISA	OPCA2.ISA	
FAFSAB2_B.ISA	OPCA2_TVA.ISA	
FAFSAB4.ISA	OPCA4.ISA	
FAFSAB4_B.ISA	OPCA4_TVA.ISA	

4.7 PASS NAVIGO : Impression de la part imposable prise en charge

Il est possible de choisir d'imprimer sur le bulletin la part imposable prise en charge pour le PASS NAVIGO.

- ÉTAPE 1 : Aller en Accueil/Informations/Collectif onglet données collectives
- ÉTAPE 2 : Dans le thème **90 paramètres d'éditions**, saisir **OUI** sur la donnée **EDIT_NAVIG.ISA** IMPRESSION PART IMPOSABLE PRISE EN CHARGE PASS NAVIGO au 01/01/1999

La valeur est redéfinissable au niveau Dossier.

4.8 Gestion des salariés de + 65 ans.

Les salariés de + 65 ans ne bénéficient plus d'exonération particulière.

Aucune manipulation

- ✓ Modification de la donnée SAL_65.ISA SEUIL DES + 65 ans au 01/01/2024
- ✓ Modification de la ligne AGS_65.ISA Ne plus utiliser // AGS +65 ans au 01/01/2024
- ✓ Modification de la ligne AGS_VRPE65.ISA Ne plus utiliser // AGS +65 ans VRP EXCLUSIF au 01/01/2024
- ✓ Modification de la ligne AGS_VRPM65.ISA Ne plus utiliser // AGS +65 ans VRP MULTICARTES au 01/01/2024
- ✓ Modification de la ligne CHOM_AC_65.ISA Ne plus utiliser // CHOMAGE AC TS +65 ans au 01/01/2024
- ✓ Modification de la ligne CHOM_VRPE6.ISA Ne plus utiliser // CHOMAGE AC TS VRP EXCLUSIF +65 ans au 01/01/2024
- ✓ Modification de la ligne CHOM_VRPM6.ISA Ne plus utiliser // CHOMAGE AC TS VRP MULTICARTES +65 ANS au 01/01/2024

5. AUTRES ÉVOLUTIONS

5.1 Activité partielle : correction du calcul de la base CSG/ CRDS pour les VRP exclusif

5.1.1 Pourquoi une correction est elle faite ?

Le calcul de la base CSG pour un salarié avec de l'activité partielle sur plusieurs mois était erronée.

Aucune manipulation

5.1.2 Que fait le programme ?

✓ Modifications des données :



BASE_CSG33.ISA - BASE CSG/CRDS RR - COEF CALCUL ASSIETTE NON ABATTUE au 01/01/2024
 BASE_CSG.ISA - BASE CSG au 01/01/2024

- BASE_CRDS.ISA BASE CRDS au 01/01/2024
- BASE_RR001.ISA BASE CRDS SUR REVENUS REMPLACEMENT au 01/01/2024
- BASE_RR002.ISA BASE CSG SUR REVENUS REMPLACEMENT au 01/01/2024

5.2 Déclaration de la réduction de charge Notaire

5.2.1 Que dit l'ACOSS ?

Selon le guide ACOSS, la réduction se déclare en code CTP 084 lorsque la réduction est négative, et en code CTP 388 lorsque la réduction est positive.

Le montant de la réduction est déclaré dans la rubrique **S21.G00.23.004** pour le CTP 388 et dans la rubrique **S21.G00.23.005** pour le code CTP 084.

5.2.2 Que fait le logiciel ?

✓ Modification programme

5.3 État Effectif : prise en compte des salariés VPRM

5.3.1 Que dit le BOSS ?

Lien vers le texte : Effectif - Boss.gouv.fr

Exemple paragraphe 430 :

Cas n°4 : un VRP multicartes est employé par une entreprise sur l'ensemble du deuxième trimestre 2023 (avril-mai-juin). Fin juin 2023, il perçoit 4 560 euros au titre de l'ensemble de la période (rémunération versée trimestriellement).

Sur chacun des mois du trimestre, il est comptabilisé pour 4 560 / 5 203,68 * soit pour 0,88.

* montant correspondant à la somme des valeurs mensuelles du SMIC applicables sur avril (1 709,28 euros), mai (1 747,20 euros) et juin 2023 (1 747,20 euros).

Aucune manipulation

5.3.2 Que fait le prograpmmme ?

✓ Modification de la formule " Taux activité du temps partiel " dans les formules dédiées à l'état des effectifs

√

5.4 Edition RCC.ISA : Modification de la mise en page

Une modification de la mise en page de l'état **RCC.ISA** est faite pour avoir un saut de page plus lisible.

Aucune manipulation.

5.5 Mise à jour de la liste des IDCC

ACTION	IDCC
Ajout	3244 – Convention collective nationale des professions réglementées auprès des juridictions – 12/10/2023
	3250 – Convention collective nationale des commissaires de justice et sociétés de ventes volontaires – 01/10/2023

Version [V15].- Mise à jour : 25/01/2024 - Groupe ISAGRI Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

	3248 – Convention collective nationale de la métallurgie – 01/01/2024
Suppression	0233 - Convention collective départementale des maîtres et artisans tailleurs de la Loire-Atlantique – 01/01/1900 – 24/10/2018
	0270 - Convention collective départementale de la couture des Bouches-du Rhône – 01/01/1900 – 24/10/2018
	0311 - Convention collective départementale de la couture de la Loire-Atlantique – 01/01/1900 – 24/10/2018
	8215 - Convention collective régionale de la déshydratation Champagne Ardenne – 01/01/1900 – 04/07/2019
	9103 - Convention collective départementale de la sylviculture Aube – 01/01/1900 – 01/12/2023
Modification de libellé	0303 - Convention collective régionale de la couture parisienne et des autres métiers de la mode - 01/01/1900
	3239 - Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile - $01/11/2021$
	1314 - Convention collective nationale des maisons d'alimentation à succursales, supermarchés, hypermarchés, gérants mandataires (grande distribution) – 04/07/2019
	3224 - Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons – $01/01/1900$
Désactivation	0240 - Convention collective nationale du personnel des greffes des tribunaux de commerce 01/01/1900 – 12/10/2023
	2329 – Accord professionnel national de travail entre les avocats au Conseil d'état et à la Cour de Cassation et leur personnel salarié non avocat – 01/01/1900 – 12/10/2023
	2706 - Convention collective nationale du personnel des administrateurs et des mandataires judiciaires – $01/01/1900 - 12/10/2023$

Cette documentation correspond à la version V15. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.